



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



104 01 2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0874.972.365

Dénomination

(en entier) : **FIDUCEL**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue de Chaudfontaine, 5, 4020 LIEGE

Objet de l'acte : Modification de l'objet social – Réduction de capital – Modification des dates de l'exercice social et de l'assemblée générale ordinaire – Modification des statuts

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant le notaire Sébastien Maertens à Liège, le 17 décembre 2009, enregistré à Liège 8, le 21 décembre 2009, vol 157 folio 67 case 6 trois rôles sans renvoi, il a notamment été décidé ce qui suit :

1. - Rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente septembre deux mil neuf.

- Modification de l'objet social, afin d'y insérer un troisième tiret, lequel stipule ce qui suit : « la société a aussi pour objet la gestion pour son propre compte de tous ses biens ou droits immobiliers, et notamment l'acquisition, la vente, la location, l'aménagement, l'exploitation, la transformation et/ou la valorisation de tous ses biens ou droits immobiliers, à l'exclusion de l'activité de marchand de biens. Elle peut affecter ses biens en hypothèque. »

2. Réduction de capital, à concurrence de soixante mille euros, pour le ramener de quatre-vingt mille euros à vingt mille euros, sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de septante-cinq euros. Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article. Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

3. Modification des dates de l'exercice social, lequel commencera désormais le premier juillet de chaque année, pour se clôturer le trente juin. Exceptionnellement, l'exercice social en cours sera prolongé jusqu'au trente juin deux mil dix. Par conséquent, modification de la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra désormais le dernier samedi du mois de novembre à dix heures. La prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra donc en novembre deux mil dix.

4. Modification des statuts pour mise en concordance avec les résolutions précédentes. savoir :

Article 3 : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Article 3. Objet

La société a pour objet :

- la mise en commun de tout ou partie des charges afférentes à la profession de réviseur d'entreprises, à savoir, notamment, les moyens matériels, humains, mobiliers ou incorporels conformément à l'article 31 de l'Arrêté Royal du dix janvier mil neuf cent nonante quatre ;

- elle exerce son activité à titre exclusif au bénéfice de ses membres et ne peut exercer aucune mission légale confiée à un réviseur d'entreprises ni encaisser des honoraires relatifs à de telles missions ;

- la société a aussi pour objet la gestion pour son propre compte de tous ses biens ou droits immobiliers, et notamment l'acquisition, la vente, la location, l'aménagement, l'exploitation, la transformation et/ou la valorisation de tous ses biens ou droits immobiliers, à l'exclusion de l'activité de marchand de biens. Elle peut affecter ses biens en hypothèque.

Elle peut accomplir toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. »

Article 5 : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Article 5. Capital

Le capital social est fixé à vingt mille euros. Il est divisé en huit cents parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un huit centième (1/800ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

Lors de la constitution le six juillet deux mil cinq, le capital était fixé à la somme de huit cent mille euros, représenté par huit cents parts sociales.

Par décision de l'assemblée générale du dix-sept décembre deux mil neuf, le capital a été réduit, à concurrence de soixante mille euros, pour le ramener à vingt mille euros, sans annulation de titres, par le remboursement à

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

chaque action d'une somme en espèces de septante-cinq euros. »

Article 13 : Le texte du premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier samedi du mois de novembre, à dix heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation ».

Article 17 : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Article 17. Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin.»

Pour extrait analytique conforme

Le notaire Sébastien Maertens de Noordhout.

Déposé en même temps : expédition de l'acte ; rapport ; coordination des statuts.